



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3003
9 août 1991

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3003e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 9 août 1991, à 15 h 35

Président : M. AYALA LASSO

(Equateur)

Membres :

Autriche
Belgique
Chine
Côte d'Ivoire
Cuba
Etats-Unis d'Amérique
France
Inde
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yémen
Zaïre
Zimbabwe

M. HAJNOCZI
M. van DAELE
M. LI Daoyu
Mme KABA
M. ZAMORA RODRIGUEZ
M. PICKERING
M. ROCHEREAU de la SABLIERE
M. GHARERHAN
M. FLOREAN

M. WOOD

M. LOZINSKY
M. AL-ALFI
M. LUKABU KHABOUJI N'ZAJI
M. MUMBENGEWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

RAPPORT DU COMITE D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES CONCERNANT LA DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DES ILES MARSHALL A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/22897)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du rapport (S/22897) du Comité d'admission de nouveaux Membres relatif à la demande d'admission de la République des îles Marshall à l'Organisation des Nations Unies.

Au paragraphe 3 du rapport, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution relatif à la demande d'admission de la République des îles Marshall à l'Organisation des Nations Unies.

Je félicite le Comité de sa décision de recommander que la République des îles Marshall soit admise à l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil lors de consultations antérieures, je propose que le Conseil adopte sans vote le projet de résolution contenu au paragraphe 3 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres.

Puisque je n'entends pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je déclare donc que le projet de résolution contenu au paragraphe 3 du rapport (S/22897) du Comité d'admission de nouveaux Membres a été adopté sans vote en tant que résolution 704 (1991).

Je vais immédiatement faire part de la décision du Conseil de sécurité recommandant l'admission de la République des îles Marshall à l'Organisation des Nations Unies au Secrétaire général pour qu'il la transmette à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 60 du règlement intérieur provisoire.

Je vais maintenant, au nom des membres du Conseil, faire une déclaration en ma qualité de Président du Conseil de sécurité :

"La résolution que nous venons d'adopter, qui recommande l'admission de la République des îles Marshall à l'Organisation des Nations Unies, revêt une importance historique. Elle marque l'une des étapes finales du

Le Président

processus qui doit permettre à la République des îles Marshall de s'intégrer pleinement à la communauté internationale, processus qui a reçu une impulsion décisive lorsque le Conseil de sécurité a approuvé la résolution 683 (1990) mettant fin au régime de tutelle pour les îles Marshall.

La résolution adoptée par le Conseil de sécurité confirme l'importance primordiale de l'idéal fondamental d'universalité des Nations Unies, qui impose à tous les Etats, grands et petits, le devoir de contribuer à une coexistence internationale pacifique et ordonnée.

Nous pouvons voir à l'heure actuelle, alors que l'Organisation des Nations Unies se rapproche de ce but d'universalité, que les responsabilités qui incombent aux Etats Membres se trouvent renforcées, mais qu'en même temps leurs droits sont également renforcés et leur permettent de participer au processus de prise de décision dans des domaines qui intéressent la communauté internationale tout entière et qui touchent au maintien de la paix et de la sécurité internationales et, surtout, à la promotion de la coopération entre les peuples.

L'admission de la République des îles Marshall contribuera à confirmer la validité des principes de la Charte des Nations Unies et à faciliter la réalisation des objectifs qui y sont énoncés.

Au nom des membres du Conseil de sécurité, je félicite la République des îles Marshall de la décision par laquelle le Conseil de sécurité recommande à l'Assemblée générale son admission comme Membre de l'Organisation des Nations Unies."

Comme il n'y a pas d'orateur, le Conseil a ainsi achevé l'examen de la question dont il était saisi.

La séance est levée à 15 h 40.